

Enquête de l'Union des consommateurs sur le café équitable

Les gouvernements devraient baliser l'utilisation de l'appellation «équitable»

Montréal, le 14 mai 2003 - **En cette Semaine nationale du commerce équitable, l'Union des consommateurs dévoile les résultats d'une [enquête sur le café équitable](#) réalisée en 2002. Cette enquête démontre que certains commerçants interprètent à leur guise la notion de commerce équitable, quand ils ne trompent pas carrément les consommateurs. Face à la confusion dans ce marché, l'organisme conclut que les consommateurs devraient rechercher le sceau de certification de [Transfair Canada](#) s'ils veulent être assurés que les produits qu'ils achètent répondent effectivement aux normes internationalement reconnues du commerce équitable. Et pour que le commerce équitable puisse continuer à progresser, l'Union des consommateurs demande que les gouvernements établissent une définition légale et des règles claires autour de ce type d'appellation.**

Les règles du commerce équitable

Le mouvement du commerce équitable a pris naissance au début des années 1990 et ne cesse de croître depuis. Il permet à de petits producteurs organisés démocratiquement d'établir des relations commerciales à long terme avec les consommateurs des pays développés. Alors que les prix mondiaux de certaines denrées, telles le café, le thé, le cacao ou le sucre, stagnent ou diminuent depuis les quarante dernières années, le commerce équitable permet aux producteurs des pays en voie de développement d'obtenir un juste prix pour leurs produits ainsi que des conditions de financement avantageuses. Les fermiers s'engagent de leur côté à employer des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Les règles du commerce équitable sont balisées sur la scène internationale par des organisations telle la [Fairtrade Labeling Organization International](#) (FLO) qui veille également aux règles entourant la certification.

Au Canada, l'organisme Transfair Canada est le seul habilité à certifier les produits équitables tels le café, le thé, le sucre, le cacao et le chocolat, conformément aux règles de FLO. Par ailleurs, il n'existe au pays aucune législation entourant la commercialisation des produits dits équitables.



Les membres

- L'ACEF Abitibi-Témiscamingue
- L'ACEF du Nord de Montréal
- L'ACEF de l'Estrie
- L'ACEF de Granby
- L'ACEF du Grand-Portage
- L'ACEF de l'Île-Jésus
- L'ACEF de Lanaudière
- L'ACEF Rive-Sud de Québec
- Regroupement des consommateurs d'assurance
- Membres individuels

Des constats inquiétants

L'enquête de l'Union des consommateurs permet de constater qu'un nombre significatif de commerçants ne suit pas les règles de certification reconnues, ce qui laisse la porte ouverte aux abus.

Ainsi, *Café Aladdin*, en Outaouais, vend un café «certifié équitable» par l'*Association canadienne des pratiques commerciales équitables*, une organisation sans but lucratif dont le siège social est au même endroit que celui de... Café Aladdin!

Sur son site Internet, *Terra Coffee* de Montréal présente son café sous la marque *HumaniTerra* comme étant «un café plus qu'équitable». On y explique cette appellation par le fait qu'en plus de l'aide versée aux producteurs, une portion du fruit des ventes de ce café est versée au *Club des petits déjeuners du Québec*.



L'enquête révèle que pareille confusion entre la notion de charité et celle de commerce équitable se retrouve chez plus d'un commerçant de café. «Nous n'avons rien contre les oeuvres de charité» de préciser le porte-parole de l'organisme, Charles Tanguay, «mais le principe du commerce équitable n'est pas la charité. Au contraire, il s'agit plutôt de redonner leur dignité aux producteurs en s'appuyant sur une nouvelle façon de faire du commerce».



L'Union des consommateurs souligne également que plusieurs marques offrent du café qui semble répondre à la plupart des critères du commerce équitable, sauf pour ce qui est du contrôle par un tiers indépendant. En d'autres mots, les commerçants demandent tout simplement aux consommateurs de leur faire confiance en ce qui a trait à leurs pratiques de commerce équitable.

Avec l'engouement actuel des consommateurs pour les produits issus du commerce équitable, il serait dangereux, croit l'Union des consommateurs, de s'en remettre seulement à la bonne foi des commerçants. Le contrôle par un tiers indépendant, selon les règles internationalement reconnues de la certification, paraît essentiel. Il y va de la crédibilité de tout le mouvement.



Pour une intervention gouvernementale

Face aux dangers de confusion pour le consommateur et de discrédit de tout le mouvement du commerce équitable, l'Union des consommateurs demande aux gouvernements de préciser la définition du commerce équitable par une législation, première étape essentielle qui permettrait ensuite, le cas échéant, de proposer un encadrement législatif de la certification des produits équitables.

À l'heure actuelle, bien que certaines lois pourraient être évoquées pour contrer les commerçants qui abusent du concept, le flou réglementaire rend toute intervention pour le moins incertaine. Le modèle mis en place au Québec avec la *Loi sur les appellations réservées*, qui régit notamment les aliments biologiques, est proposé par l'Union des consommateurs comme un exemple à suivre pour l'encadrement réglementaire du commerce équitable.

Entre-temps, l'Union des consommateurs recommande aux consommateurs et aux détaillants de l'alimentation de rechercher les produits certifiés par Transfair Canada.

– 30 –

Source : Charles Tanguay, responsable des communications
(514) 521-6820 - pag.: (514) 530-5180

Le rapport d'enquête est disponible sur le site web de de l'Union des consommateurs à l'adresse: <http://consommateur.qc.ca/union>